



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 05 mars 2024

Date de la convocation : 01/03/2024

Membres en exercice : 15
L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT

Excusés : Marylise BERG-NICOLAS

Absents : Farid RAHMOUN

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_006 - Objet : Convention de mise à disposition avec Enedis - Parcelles cadastrées ZB295, ZB359, ZB360, ZB357, ZB361, ZB402

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de la société PIQU'ELEC lui stipulant qu'il est chargé par Enedis d'une étude dans le cadre du projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans la zone Champarlau.

Dans le cadre de ce projet il s'avère qu'il convient de poser un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires et de faire passer, en amont et en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne et basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées ZB295, ZB359, ZB360, ZB357, ZB361, ZB402.

Il présente la fiche de passage de ligne et indique qu'une convention de mise à disposition doit être signée avec ENEDIS.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Il fait lecture de la convention de mise à disposition qui est annexée au présent extrait de délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre Enedis et la commune ainsi que tous documents y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12 mars 2024

Sabine PTASZYNSKI



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/03/2024
et publié ou notifié
le 12/03/2024

